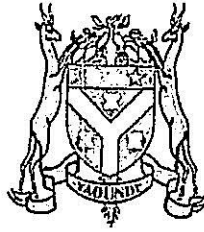


REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE 7  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
MFOUNDI DIVISION  
-----  
YAOUNDE 7th COUNCIL  
-----

Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage :

MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

Commission de Passation des Marchés Publics :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 (CAY 7)

ADDITIF N° 01 du 20/09/2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE N°0009/AONO/CYDE7/CIPM/2023 DU 06 / 09 / 2023  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE  
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 : TRONÇON 1 : ENTREE  
IBAY-SUP - CARREFOUR NKOLBISSON ; TRONÇON 2 : CARREFOUR FAMASSI -  
RIVIERE ANGHA'A (LIMITE MBANKOMO) ; TRONÇON 3 : CHAPELLE NKOLBISSON -  
MESSEBE ET BRETelles).

FINANCEMENT :

FONDS PROPRES – COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 exercice 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
3. Critères d'évaluation des offres : <u>Critères éliminatoires</u>	3. Critères d'évaluation des offres : <u>Critères éliminatoires</u>
c) Absence de l'original de la caution de soumission ;	c) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
AU LIEU DE	LIRE PLUTOT

<p><b>Article 6 : Textes généraux applicables</b></p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>29. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;</li> <li>30. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;</li> <li>31. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;</li> <li>32. le Code minier ;</li> <li>33. les textes régissant les corps de métier ;</li> <li>34. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;</li> <li>35. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;</li> <li>36. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;</li> <li>37. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics</li> <li>38. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;</li> <li>39. l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;</li> <li>40. les DTU pour les travaux de bâtiment ;</li> <li>41. les normes en vigueur ;</li> <li>42. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.</li> </ol>	<p><b>Article 6 : Textes généraux applicables</b></p> <p>La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>25. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;</li> <li>26. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;</li> <li>27. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;</li> <li>28. le Code minier ;</li> <li>29. les textes régissant les corps de métier ;</li> <li>30. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;</li> <li>31. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;</li> <li>32. la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;</li> <li>33. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;</li> <li>34. les DTU pour les travaux de bâtiment ;</li> <li>35. les normes en vigueur ;</li> <li>36. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.</li> </ol>
<p><b>Article 8 : Ordres de Services</b></p> <p>8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur.</p>	<p><b>Article 8 : Ordres de Services</b></p> <p>8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.</p>
<p><b>Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)</b></p> <p>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2004, portant Code des Marchés Publics.</p>	<p><b>Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)</b></p> <p>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.</p>
<p><b>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</b></p> <p>La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>	<p><b>Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</b></p> <p>La lettre commande peut-être résiliée comme le dispose le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :</p>
<p><b>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</b></p>	
<p><b>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.29. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;</li> <li>1.30. L'original de l'attestation de non-redevance ;</li> </ol>	<p><b>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.19. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;</li> <li>1.20. L'original de l'attestation de non-redevance ;</li> </ol>

<p>1.31. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;</p> <p>1.32. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</p> <p>1.33. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres;</p> <p>1.34. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;</p> <p>1.35. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>1.36. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;</p> <p>1.37. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;</p> <p>1.38. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphés à chaque page signé à la dernière page ;</p> <p>1.39. Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;</p> <p>1.40. Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;</p> <p>1.41. Le modèle d'élection de domicile paraphé ;</p> <p>1.42. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</p>	<p>1.21. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;</p> <p>1.22. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</p> <p>1.23. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres;</p> <p>1.24. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;</p> <p>1.25. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>1.26. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;</p> <p>1.27. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;</p>
<b>REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</b>	
<p>20.1 Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des marchés de Yaoundé VII, au plus tard le 04/10/ 2023 à 13 heures et devra porter la mention :</p>	<p>20.1 Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des marchés de Yaoundé VII, au plus tard le 04/10/ 2023 à 13 heures et devra porter la mention :</p>
<p>25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 04/10/ 2023 à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des Actes de la Mairie de Yaoundé 7. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>	<p>25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 04/10/ 2023 à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des Actes de la Mairie de Yaoundé 7. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>

**Copies :**

- DD/MINMAP ;
- ARMP/CE ;
- Président CIPM;
- Affichage.

Fait à Yaoundé le 26 SEPT 2023  
Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7



*Augustin Tamba*  
Maire